

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

Le Président,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

Décide

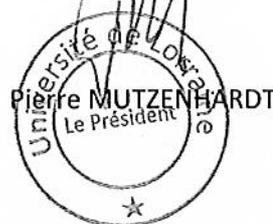
Article 1 : Les tarifs de la revue Civitas Europa de l'Institut de Recherches sur l'Evolution de la Nation Et de l'Etat sont fixés selon les modalités suivantes :

Voir tableau joint.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IRENEE et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 09 décembre 2014


 Pierre MUTZENHARDT
Le Président

Tarification Revue *Civitas Europa*

IRENEE

Désignation

Prix HT

ABONNEMENT (2 numéros par an)	48.98
+ TVA 2.10% (soit 50 euros TTC l'abonnement)	
NUMERO	29.39
+ TVA 2.10% (soit 30 euros au numéro)	
ABONNEMENT REMISE - sociétés d'abonnement (-30%)	34.28
+ TVA 2.10%	

